

Délibération n° 2023-11.15 relative à la mise à jour, pour 2024, de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, moyennant cotisation, ou acquitte une prestation de service, ou verse une subvention

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3411-131 relatif au conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (articles 175 à 177),

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la mise à jour de la liste des associations auxquelles adhère l'École de l'air et de l'espace, comme suit :

Associations	Montant cotisation 2024 (1)
Conférence des Grandes Écoles (CGE)	6 560 €
Conférence régionale des grandes Écoles (CRGE)	3 150 €
Commissions des Titres d'Ingénieur (CTI)	661 €
Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieur (CDEFI)	2 423 €
Groupe ISAE	2 100 €
Association SAFE (Pégase)	2 501 €
Association Serious Games Network	420 €
Pôle formation API84	21 €
Réseau C.U.R.I.E.	900 €
Association française des fundraisers	654 €
Association Jurisup	420 €
Académie Air et Espace	3 885 €
Association nationale recherche technologie	1 155 €
Association nationale des services d'ingénierie pédagogique, TICE et audiovisuel	367,50 €
Fondation VAN ALLEN	1 050 €
Association aéronautique et astronautique de France (3AF)	960 €
Société des neurosciences	90 €
Association Centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJD)	1 400 €
Total : 28 717,50 €	

(1) Montants présentés à titre indicatif – autorisation donnée à concurrence de + 10%

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide le paiement de la prestation de service suivante :

Association	Montant de la prestation 2024
Conférence des Grandes Écoles (CGE) : frais pour l'année académique 2023/2024 des 4 MS accrédités, co-portés ou portés en propre (Cf. : MS APM, MS ASAA, MS Cyber SCID, MS DefSiS)	5 000 €
	Total : 5 000 €

Article 3 :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, valide le versement de la subvention suivante :

Association	Montant de la subvention 2024
Association Bureau des élèves de l'École de l'air et de l'espace (BDEAE)	10 000 €
	Total : 10 000 €

Article 4 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

